



Conseil d'administration

319^e session, Genève, 16-31 octobre 2013

GB.319/POL/1

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 10 septembre 2013

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier: Rapport d'activité

Objet du document

En vue de fournir le cadre nécessaire au suivi de la résolution de 2011 concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier, le Bureau a défini une stratégie d'action qui a été soumise au Conseil d'administration et examinée par lui en novembre 2011. Le présent document fait le point sur la mise en œuvre de cette stratégie. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur la mise en œuvre de la stratégie au cours de la prochaine période biennale, à prier le Directeur général d'appuyer sur cette stratégie l'action qu'il entend mener dans les domaines de première importance appelant une action prioritaire définis dans le programme et budget et à organiser une conférence mondiale de haut niveau sur le travail décent pour les travailleurs domestiques (voir le projet de décision figurant au paragraphe 31).

Objectif stratégique pertinent: Protection sociale, principes et droits fondamentaux au travail et emploi.

Incidences sur le plan des politiques: Voir paragraphes 26 à 31.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Voir le projet de décision figurant au paragraphe 31.

Unité auteur: Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY).

Documents connexes: GB.312/INS/3; GB.312/PV, paragraphes 16 à 55.

I. Contexte

1. La résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier, adoptée par la Conférence internationale du Travail parallèlement à la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et à la recommandation n° 201, a débouché sur une stratégie d'action de l'OIT (2011-2015) que le Conseil d'administration a examinée en novembre 2011¹.
2. Depuis juin 2011, la volonté d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs domestiques gagne du terrain dans toutes les régions, et les demandes d'assistance adressées au BIT à cet égard se multiplient. Un grand nombre de pays, comme l'Argentine, Bahreïn, le Brésil, l'Espagne, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam, ont procédé à des réformes législatives relatives aux travailleurs domestiques. Plusieurs autres, parmi lesquels l'Angola, l'Autriche, la Belgique, le Chili, la Chine, les Emirats arabes unis, les Etats-Unis, la Finlande, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Maroc, la Namibie et le Paraguay, sont en train de mettre en place de nouvelles dispositions réglementaires ou mesures de politique générale.
3. Au 1^{er} septembre 2013, neuf ratifications de la convention n° 189 avaient été enregistrées (Afrique du Sud, Etat plurinational de Bolivie, Guyana, Italie, Maurice, Nicaragua, Paraguay, Philippines et Uruguay); le texte est entré en vigueur le 5 septembre 2013. Plusieurs autres Etats Membres ont entamé la procédure de ratification ou indiqué qu'ils s'apprêtaient à le faire². Cette évolution favorable doit être mise sur le compte notamment de la campagne mondiale «12 ratifications en 2012» visant à promouvoir les droits des travailleurs domestiques et la ratification de la convention n° 189, que la Confédération syndicale internationale (CSI) a lancée en partenariat avec l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) et le Réseau international des travailleurs/euses domestiques (IDWN).
4. Des institutions internationales telles que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le dialogue international, notamment dans le cadre du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), et des organisations non gouvernementales ont aussi contribué à attirer l'attention de la communauté internationale sur les travailleurs domestiques. Il a souvent été fait référence à la convention n° 189 dans le contexte des mécanismes des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme, notamment de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. L'Union européenne a organisé en coopération avec le Bureau une réunion informelle des ministres du Travail sur la convention n° 189 en marge de la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail.

¹ Documents GB.312/INS/3 et GB.312/PV, paragr. 16 à 55.

² Selon les informations dont le Bureau dispose, des procédures de ratification sont en cours dans les pays suivants: Allemagne, Argentine, Belgique, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, Mexique, Suisse. Plusieurs gouvernements (Bénin, Jamaïque, Indonésie et Irlande notamment) ont fait part de leur intention de ratifier la convention.

II. Processus de mise en œuvre de la stratégie d'action de l'OIT

5. La stratégie de l'OIT a constitué le cadre de référence de l'action menée par le BIT aux échelons national, régional et international en ce qui concerne le travail domestique. Le Bureau a assuré la cohérence de la mise en œuvre de la stratégie par quatre moyens principaux: i) des mécanismes institutionnels pour la coordination et l'échange d'informations entre les unités du siège, les bureaux extérieurs et le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin); ii) la transposition de la stratégie globale dans des stratégies régionales; iii) des mesures prises dans le cadre du programme et budget; et iv) la réalisation de produits et projets communs à des unités du BIT et à des bureaux extérieurs dans le cadre de plusieurs des résultats escomptés des programmes.
6. Un groupe de travail technique composé de plusieurs départements du siège et du Centre de Turin ainsi que des coordonnateurs des bureaux régionaux a répertorié les activités de l'OIT aux échelons international, régional et national, veillé à la diffusion de l'information et à la coordination concernant les travaux en cours ou prévus et lancé des activités conjointes. L'échange d'informations a été encore favorisé par le portail Internet de l'OIT sur les travailleurs domestiques³, où sont présentés les produits et activités élaborés par les différents services du Bureau. Un système de veille interne, qui suit l'évolution des politiques et réglementations nationales relatives au travail domestique, permet à l'équipe mondiale chargée de la question au sein du BIT de se tenir informée des changements qui se produisent dans le monde.
7. A la lumière des avis exprimés par les membres du Conseil d'administration en novembre 2011 sur les particularités régionales du travail domestique, les bureaux régionaux de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, pour l'Afrique et pour les Amériques ont défini pour leur région respective une stratégie spécifique inspirée de la stratégie globale de l'OIT. Chacune de ces stratégies régionales analyse la situation et souligne les problèmes rencontrés, les défis à relever et les priorités à fixer compte tenu des demandes concrètes des mandants.
8. Dans le programme et budget pour 2012-13, 20 résultats de programmes par pays font des travailleurs domestiques le groupe cible de divers domaines d'action (conditions de travail, migrations de main-d'œuvre, organisations de travailleurs, travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale et égalité entre hommes et femmes et non-discrimination). Le Bureau a aussi traité la question du travail domestique dans le cadre d'autres résultats associés à des programmes par pays et répondu à des demandes ponctuelles (notamment des demandes d'avis sur des projets de loi ou des aspects juridiques de la convention ou de la procédure de ratification).
9. De nouveaux projets de coopération technique associent des mesures destinées à protéger les groupes les plus vulnérables et à renforcer leurs moyens d'action avec un réajustement du cadre politique général dans lequel s'inscrit le travail domestique, tout en faisant connaître la convention et la recommandation et en favorisant la mise en application. Il s'agit par exemple du projet financé par le ministère du Travail des Etats-Unis, qui vise à promouvoir le travail décent pour les travailleurs domestiques et à empêcher ainsi le recours au travail des enfants dans le secteur (2013-2016); de deux initiatives financées par l'Union européenne, à savoir le programme d'action mondial pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille (2013-2015) et le projet devant déboucher sur la création d'un cadre tripartite pour l'accompagnement et la protection des migrantes originaires d'Ethiopie ou de Somalie employées comme domestiques dans les Etats du Conseil de

³ <http://www.ilo.org/global/topics/domestic-workers/lang--fr/index.htm>

coopération du Golfe, au Liban ou au Soudan; de la stratégie de sensibilisation financée par la Suisse pour la promotion de la convention n° 189 dans les Etats arabes; et du programme «*Work in freedom*», mis en place récemment par le ministère du Développement international du Royaume-Uni et l'OIT. En outre, plusieurs accords de partenariat ont contribué à la réalisation d'activités relatives au travail domestique dans le cadre de projets pour l'égalité hommes-femmes.

10. Le Bureau a continué de solliciter la coopération d'autres organisations internationales intéressées par la promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques. Cette coopération s'est manifestée dans le cadre d'activités opérationnelles à l'échelon des pays ainsi que lors de conférences et réunions internationales. L'OIT s'est associée à ONU-Femmes et à l'Organisation internationale pour les migrations pour apporter une contribution technique au sommet du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) de 2012 et concourt avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à la protection des travailleurs domestiques employés par des diplomates.

III. Principales réalisations

11. Les activités entreprises dans le cadre de la stratégie de l'OIT se répartissent en deux catégories complémentaires: i) l'assistance à l'échelon des pays; et ii) le renforcement et la diffusion des connaissances. Le Bureau a donné un caractère de priorité absolue à l'action visant à aider les gouvernements, les partenaires sociaux et les travailleurs domestiques à faire évoluer les conditions de travail et de vie des personnels concernés. Il a en outre veillé à la constitution d'une solide base de connaissances sur le travail domestique, en exploitant notamment les informations tirées de ces activités, pour éclairer le dialogue sur la politique à mener et la prise de décisions, renforcer les capacités institutionnelles des pays et améliorer ainsi l'impact de l'action menée à l'échelon national.

A. Action à l'échelon national

12. A l'origine, l'assistance prévue dans la stratégie de l'OIT devait être apportée à un nombre de pays situé entre 10 et 15, composé à la fois de pays qui voulaient ratifier la convention n° 189 et d'autres qui ne l'envisageaient pas encore. Cette assistance a été définie principalement en fonction de la demande des mandants. Les autres critères pris en considération ont été notamment les perspectives de succès (par exemple la détermination des mandants tripartites) et les moyens dont disposait le Bureau. Celui-ci a mis en œuvre des moyens d'action différents et fourni une assistance plus ou moins intense selon le contexte national et les besoins exprimés par les mandants nationaux. Le tableau joint en annexe donne un aperçu de l'assistance fournie à 36 pays en lien avec les résultats escomptés des programmes par pays dans les principaux domaines d'action de l'OIT.
13. L'exclusion, totale ou partielle, des travailleurs domestiques de la protection prévue par la législation relative au travail et à la sécurité sociale était l'un des principaux problèmes rencontrés par les pays qui ont demandé à bénéficier de l'assistance du BIT. Cette exclusion du champ d'application de la loi joue un rôle essentiel dans le caractère informel du travail domestique et l'exposition particulière des hommes et des femmes concernés à la violation de leurs droits et à des formes de travail inacceptables. La convention n° 189 a donné le coup d'envoi à beaucoup d'initiatives visant à réformer la législation et la politique des pouvoirs publics et, dans certains pays, elle a contribué à l'achèvement de processus de réforme déjà entamés. Dans ce contexte, le Bureau a généralement combiné plusieurs types d'interventions: analyse de la pratique et de la législation nationales appliquées aux travailleurs domestiques, études sur les conditions d'emploi et sur la politique générale, appui au dialogue social, activités de formation à l'intention des

mandants, conseils techniques et commentaires sur des projets de loi et de politiques ou encore assistance en vue de la sensibilisation des acteurs concernés et de la population en général.

14. Au **Brésil**, par exemple, le BIT a contribué à l'instauration d'un dialogue entre les mandants et d'autres parties prenantes, processus qui a débouché sur la promulgation, en mars 2013, d'une réforme constitutionnelle garantissant aux travailleurs domestiques l'égalité des droits au travail. En **Inde**, le BIT a appuyé le gouvernement dans sa volonté d'étendre la protection de la législation sur le salaire minimum et du régime d'assurance-maladie (Rashtriya Swasthya Bima Yojana) aux travailleurs domestiques; à cet effet, il a examiné les pratiques en vigueur dans sept Etats et organisé un atelier national d'échange d'informations sur l'expérience acquise et les enseignements à en tirer. Aux **Philippines**, le BIT a contribué à l'adoption de la loi sur les travailleurs domestiques et à la ratification de la convention n° 189 en participant à l'organisation d'un processus de consultation de l'ensemble des acteurs concernés, en faisant l'analyse du secteur du travail domestique et en donnant des conseils. En **Zambie**, les normes applicables au travail domestique sont en cours d'examen dans le contexte de la réforme en cours de la législation du travail, à laquelle le BIT prête son appui.
15. Dans certains pays, l'assistance du BIT a ciblé des catégories de travailleurs domestiques qui sont exposés à des risques particuliers, à savoir les migrants et les enfants, comme le souligne la convention n° 189. Au **Népal**, par exemple, le ministère du Travail et de l'Emploi a mis en place avec l'aide du BIT des programmes de sensibilisation à l'échelon local qui ont largement contribué à informer les populations des dangers de la traite des êtres humains, des filières de migration légales et sûres et des droits au travail auxquels peuvent prétendre les femmes et les jeunes filles envisageant de travailler comme domestiques à l'étranger. Au **Liban**, l'OIT et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont aidé le Syndicat national des agences d'emploi privées à élaborer un code de conduite. Des études financées par le BIT sur les services offerts aux travailleurs domestiques migrants ont amené les syndicats et les ONG à collaborer pour mettre en place un mécanisme qui sert à aiguiller les travailleurs domestiques et une structure syndicale qui les aide à présenter des réclamations. Au **Malawi**, le plan d'action national pour la lutte contre le travail des enfants établi avec l'aide du BIT a débouché sur la mise en place, d'une part, d'un système de protection et de contrôle dans le cadre duquel les autorités traditionnelles tiennent un registre des enfants ayant atteint l'âge minimum légal qui travaillent comme domestiques et, d'autre part, de commissions locales sur le travail des enfants qui vérifient les conditions de travail avec l'aide du Congrès des syndicats du Malawi.
16. Comme prévu dans la stratégie de l'OIT, le Bureau a contribué à renforcer les moyens dont les syndicats nationaux disposent pour répondre aux besoins des travailleurs domestiques et leur permettre de faire entendre leur voix au sein du mouvement syndical, tout en œuvrant pour que les organisations représentant les travailleurs domestiques ou leurs employeurs participent à l'amélioration des conditions de travail et des pratiques en matière d'emploi. Ainsi, avec l'assistance du BIT, la Fédération nationale des travailleurs domestiques de l'**Etat plurinational de Bolivie** a organisé sur l'ensemble du territoire une campagne d'information qui lui a permis de promouvoir la ratification de la convention n° 189 et de prendre part au dialogue social sur la question, notamment dans le cadre d'un forum de consultation tripartite créé récemment auquel participe la Ligue des femmes au foyer de Bolivie au nom des employeurs. En **Zambie**, la Fédération des employeurs de Zambie a bénéficié de l'appui du BIT pour promouvoir les droits que la législation nationale et la convention garantissent aux travailleurs domestiques et diffuser un code de conduite à l'intention des employeurs concernés dans le cadre d'ateliers de formation destinés à des agences qui recrutent et placent des travailleurs domestiques dans deux grandes villes. En **Uruguay**, le Syndicat national des travailleurs domestiques et la Ligue

des femmes au foyer (en qualité d'association des employeurs) ont mis à profit les ateliers de renforcement des capacités et le matériel d'information fournis par le BIT pour réaliser des campagnes d'information sur les droits et devoirs des travailleurs domestiques et de leurs employeurs et prendre des mesures visant à favoriser l'observation de ces droits et devoirs, dont la publication d'un manuel destiné aux travailleurs domestiques et à leurs employeurs.

17. La mise en œuvre de la stratégie de l'OIT depuis novembre 2011 a montré l'importance d'un appui coordonné portant sur plusieurs des résultats escomptés des programmes. Certains pays avaient entrepris de réglementer de façon exhaustive le travail domestique tandis que d'autres faisaient porter leurs efforts davantage sur tel ou tel aspect des conditions de travail (le temps de travail, par exemple), telle ou telle catégorie de travailleurs (les enfants ou les migrants, par exemple) ou des problèmes particuliers (le travail forcé, par exemple). Le nombre des Etats qui ont entamé la procédure de ratification, à l'époque ou aujourd'hui, demeure limité, mais la convention et la recommandation guident déjà l'action de la plupart des pays.
18. Dans beaucoup de pays bénéficiant de l'assistance du BIT, les organisations de travailleurs domestiques et les syndicats ont largement contribué à promouvoir la ratification de la convention, à faire admettre que les travailleurs domestiques ont eux aussi des droits au travail et à assurer l'application de la réglementation relative aux conditions de travail. La participation des organisations d'employeurs – là où il en existe – à la concertation sur la politique à mener et aux campagnes de sensibilisation a été d'une très grande utilité.
19. Certains aspects de la réglementation du travail domestique posent des difficultés particulières à propos desquelles les mandants posent des questions concernant par exemple l'application dans la pratique des règles qui régissent le temps de travail pour les domestiques logés au domicile de l'employeur, le respect de cette réglementation et la formalisation de l'emploi et l'accès des travailleurs comme des employeurs à la liberté syndicale et à la négociation collective. Comme les forums de partage des connaissances l'ont bien montré (voir paragraphe 20), il semble nécessaire de renforcer la base de connaissances dans ces domaines.

B. Renforcement et diffusion des connaissances

20. L'expérience des pays a permis de dégager des connaissances empiriques sur la façon de régler les problèmes relatifs au travail domestique, mais de nombreuses lacunes demeurent. Compte tenu de cette réalité, le Bureau a organisé des forums tripartites régionaux de partage des connaissances dans les Amériques, en Afrique, en Asie, dans les Etats arabes et en Europe. Chaque forum était axé sur un grand thème choisi en fonction des besoins exprimés dans la région, par exemple le temps de travail et la rémunération, le respect et l'application de la loi en vue de la formalisation, la protection des travailleurs domestiques migrants et mineurs et l'organisation des travailleurs domestiques⁴. Dans leurs commentaires, les participants indiquent que ces forums leur ont permis de mieux comprendre les problèmes, de découvrir de nouvelles façons de les aborder et de comprendre les enjeux ainsi que de repérer les domaines d'action prioritaires pour leur pays. Les forums ont démontré l'existence de «bonnes pratiques», mais aussi la nécessité d'en définir dans plusieurs domaines, notamment ceux qui sont mentionnés au paragraphe 19.

⁴ Un autre forum doit avoir lieu en Amérique latine en novembre 2013; il portera sur l'accès des travailleurs domestiques à la sécurité sociale.

- 21.** Pour combler ces lacunes, les connaissances rassemblées grâce aux activités de recherche et aux forums de partage sont compilées sous la forme de guides, manuels, documents de travail, notes d'orientation thématiques et fiches d'information, mis à la disposition des mandants et partenaires de l'OIT sur le portail Internet consacré à la question des travailleurs domestiques. Il convient de mentionner à ce sujet un ouvrage du BIT paru en 2012 sous le titre *Effective protection for domestic workers: A guide to designing labour laws*, qui présente de façon très claire les dispositions législatives prévoyant la protection des travailleurs domestiques dans un large éventail de pays aux systèmes juridiques divers. Ce guide a été conçu pour aider les pays qui envisagent des réformes dans le but d'améliorer la protection des travailleurs domestiques et pour être utilisé dans le cadre de programmes de formation du BIT destinés notamment à des publics spécifiques tels que des magistrats et des juristes. Par ailleurs, des outils destinés à aider les mandants à définir la politique à mener sont en cours d'élaboration sur les sujets suivants: le temps de travail et la rémunération, le respect et l'application de la législation et la constitution d'organisations de travailleurs domestiques.
- 22.** Le Bureau a défini une méthode qui a permis de calculer pour la première fois le nombre de travailleurs domestiques dans le monde et d'évaluer le degré de protection juridique dont ils bénéficient dans les différentes régions. Ces chiffres ont été publiés en 2013 dans un rapport intitulé *Domestic workers across the world: Global and regional statistics and the extent of legal protection*, qui a été largement diffusé et a eu un retentissement important dans les médias nationaux et internationaux⁵. Il en ressort que le travail domestique représente une part importante de l'emploi salarié total mais que, dans l'ensemble, les personnes employées dans le secteur n'ont toujours pas accès à la protection dont bénéficient les autres travailleurs. Ces chiffres seront des éléments de comparaison sur la base desquels surveiller la croissance du secteur et l'évolution de la protection juridique.
- 23.** En outre, de nouveaux chiffres sur les enfants domestiques sont publiés dans le rapport intitulé *Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives*. Ce document, selon lequel plus de 10 millions d'enfants domestiques sont exploités, fournit les éléments nécessaires à une meilleure compréhension du phénomène et propose des moyens d'action. Il a été lancé à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants de 2013, consacrée aux enfants domestiques, et a lui aussi beaucoup retenu l'attention des médias nationaux et internationaux.
- 24.** Le Bureau a mis au point deux nouvelles méthodes d'analyse de la situation des travailleurs domestiques dans les contextes où l'emploi informel est largement répandu: i) une enquête nationale auprès des ménages, qui vise à déterminer l'ampleur du travail domestique et les caractéristiques des personnels concernés et de leurs employeurs; et ii) des études qualitatives sur les conditions de travail et les pratiques en matière d'emploi dans le secteur du travail domestique. Ces méthodes ont été appliquées à titre expérimental en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et aux Philippines, et les enseignements à en tirer seront exposés dans un guide d'évaluation destiné à faciliter la collecte de données de qualité sur le travail domestique. En Europe, des études réalisées dans quatre pays à l'aide d'une méthode qualitative élaborée pour mesurer l'insertion des travailleurs domestiques migrants dans le marché du travail ont montré que ces travailleurs étaient particulièrement

⁵ Notamment dans des articles et émissions télévisées diffusés par des médias de tout premier plan, parmi lesquels on citera *Associated Press*, *Al Jazeera*, *BBC International*, *CNN*, *O Globo* et *Le Monde*. Plusieurs centaines de sujets ont ainsi été consacrés au rapport immédiatement après sa parution en janvier 2013, mais les médias ont continué de citer les conclusions et les chiffres figurant dans le document par la suite dans leurs reportages sur le travail domestique.

exposés à la discrimination et à des conditions de travail médiocres, à la fois en raison de leur emploi et en raison de leur statut de migrant.

25. Plusieurs autres publications et outils récents comprennent des éléments relatifs aux travailleurs domestiques; on citera par exemple un guide sur l'économie informelle et une étude sur la traite des êtres humains au Moyen-Orient. Un nouvel outil d'apprentissage en ligne sur la détection et l'instruction des cas de travail forcé comprend des éléments relatifs aux travailleurs domestiques. Des cours sur les travailleurs domestiques et les nouveaux instruments ont été incorporés dans plusieurs programmes de formation proposés par le Centre de Turin, qui a aussi organisé des séminaires spécialement consacrés au travail domestique aux échelons national, sous-régional et interrégional.

IV. Perspectives

26. Comme indiqué ci-dessus, depuis l'adoption de la convention et de la recommandation en juin 2011, beaucoup de pays ont entrepris de réformer leur législation et leurs politiques en vue d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs domestiques. Il semble prématuré, dans la plupart des cas, de tirer des conclusions quant à l'effet de ces réformes qui n'en attestent pas moins d'une volonté largement partagée chez les mandants de remédier au déficit de travail décent dans le secteur. Le Bureau a encouragé ces processus de réforme en fournissant à plus de 36 pays différentes formes d'assistance technique portant sur différents domaines.
27. Pour les pays qui ont adopté les réformes en question, il s'agit maintenant – et cette étape s'annonce plus difficile – de mettre en place des institutions adéquates et de se doter des moyens de mettre effectivement en œuvre les nouvelles réglementations et politiques ainsi que d'en mesurer les résultats. Certains pays ont déjà demandé l'aide du Bureau pour cette étape de mise en œuvre et d'évaluation. Par ailleurs, des demandes d'assistance continuent d'émaner de pays qui ont entrepris de modifier ou d'étoffer leur législation ou qui envisagent la ratification. A cet égard, dans sa résolution de 2011, la Conférence internationale du Travail invite le BIT à promouvoir, par des initiatives appropriées, une large ratification de la convention et l'application effective des nouveaux instruments. La dynamique ainsi enclenchée ne devrait pas faiblir, et c'est pourquoi le Bureau devrait continuer de fournir des services d'assistance relatifs au secteur du travail domestique, en se guidant sur la stratégie de l'OIT, qui s'est révélée utile et adaptable face à des besoins et contextes nationaux divers.
28. L'échange de connaissances entre mandants tripartites, l'assistance dans les pays ainsi que le travail de recherche, de collecte de données et de conception d'outils ont beaucoup contribué ces dernières années au développement de la base de connaissances sur le travail domestique. La mise en œuvre des réformes récemment adoptées et, plus encore, l'évaluation de leur impact sur l'emploi et la réalité socio-économique pourraient permettre de dégager d'autres enseignements sur l'efficacité des différents mécanismes et moyens d'action en vue d'une amélioration véritable des conditions de travail des travailleurs domestiques. Pour que le Bureau puisse de mieux en mieux donner des conseils de politique générale qui reposent sur des observations empiriques, il est fondamental qu'il consacre une grande partie de son action relative au travail domestique à l'évaluation de l'impact des réformes.
29. Le travail domestique figure parmi les secteurs où la part du travail informel est la plus importante. Il totalise une proportion considérable de l'emploi informel total de nombreux pays en développement. En outre, les travailleurs domestiques sont très vulnérables aux formes de travail inacceptables, comme en atteste l'ampleur du travail des enfants, de l'exploitation sexuelle et d'autres formes de violence, des pratiques esclavagistes et du

travail forcé dans le secteur. La vulnérabilité des travailleurs aux violations de leurs droits et le caractère informel des relations d'emploi ont des effets cumulatifs. Le travail domestique se situe donc à l'intersection de deux des domaines de première importance appelant une action prioritaire tels que définis dans le programme et budget pour 2014-15, à savoir la formalisation de l'économie informelle et la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables. A cet égard, toute évolution vers la réalisation du travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques fera progresser l'action de l'OIT dans ces deux domaines de première importance, tout en générant des enseignements, des stratégies et des outils concrets que les mandants pourront utiliser pour formaliser l'emploi informel et protéger les travailleurs des formes de travail inacceptables dans d'autres secteurs.

- 30.** Enfin, la question des droits et des conditions de travail des travailleurs domestiques a gagné en visibilité au sein de la communauté internationale, au-delà de la seule sphère de l'OIT. Des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales ont lancé des campagnes de communication et d'autres initiatives sur cette question. A cet égard, le Bureau estime qu'il serait utile et opportun que l'OIT organise une conférence mondiale sur le travail décent pour les travailleurs domestiques, à laquelle participeraient les mandants de l'OIT et d'autres parties prenantes, notamment des représentants des organisations internationales intéressées, de l'université, de la société civile et des travailleurs domestiques. Une telle conférence permettrait de faire le point sur les faits nouveaux survenus dans le monde depuis l'adoption de la convention n° 189, d'échanger des connaissances, de systématiser les enseignements sur les meilleurs moyens de formaliser le travail domestique et de protéger les travailleurs employés dans le secteur et, enfin, de maintenir l'intérêt de la communauté internationale pour la question. Parallèlement, cette conférence serait pour l'OIT l'occasion d'affirmer le rôle prépondérant qu'elle joue, à l'échelon international, dans l'action visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques, tout en veillant à la cohérence et à la coordination des stratégies mises en œuvre à cet effet, et de réaffirmer sa volonté de lutter contre l'emploi informel et les formes de travail inacceptables. Aucun budget n'a été alloué à cette conférence dans le programme et budget pour 2014-15. Si le Conseil d'administration juge qu'il conviendrait d'organiser une conférence mondiale sur le travail décent pour les travailleurs domestiques, le Bureau recherchera des contributions extrabudgétaires pour la financer.

Projet de décision

31. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) *de tenir compte des orientations données par le Conseil d'administration sur la suite de l'application de la stratégie d'action visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier et de s'appuyer sur cette stratégie lorsqu'il concevra et mettra en œuvre une action prioritaire dans les domaines de première importance définis dans le programme et budget pour 2014-15;*
- b) *d'organiser une conférence mondiale de haut niveau sur le travail décent pour les travailleurs domestiques telle qu'elle est présentée au paragraphe 30, avant la fin de la période biennale 2014-15, sous réserve qu'il dispose des ressources nécessaires.*

Annexe

Pays ayant bénéficié de l'appui du BIT et domaines d'action

Pays	Ratification	Réforme de la législation et des politiques	Renforcement des capacités nationales par l'assistance technique et la formation	Constitution d'organisations de travailleurs domestiques (T) et d'employeurs de travailleurs domestiques (E)	Sensibilisation et mobilisation	Développement de la base de connaissances sur le travail domestique (enquêtes, rapports sur la législation et la pratique, analyses de situations, etc.)
Bolivie, Etat plurinational de	√	√	√	√ (T,E)	√	√
Brésil	√	√	√		√	√
Cambodge		√	√			
Chili		√			√	
Chine		√			√	
Costa Rica	√	√	√	√ (T)	√	
Côte d'Ivoire		√			√	√
République dominicaine	√					√
Equateur						√
El Salvador			√		√	
Ethiopie		√	√		√	
Ghana		√			√	√
Inde		√		√ (T)		√
Indonésie		√	√	√		√
Jordanie		√	√			√
Kenya						√
Liban		√	√		√	√
Madagascar			√			√

Pays	Ratification	Réforme de la législation et des politiques	Renforcement des capacités nationales par l'assistance technique et la formation	Constitution d'organisations de travailleurs domestiques (T) et d'employeurs de travailleurs domestiques (E)	Sensibilisation et mobilisation	Développement de la base de connaissances sur le travail domestique (enquêtes, rapports sur la législation et la pratique, analyses de situations, etc.)
Malawi			√		√	
Mexique		√			√	
Maroc			√		√	
Namibie		√	√			√
Népal		√	√			
Niger			√		√	
Panama						√
Paraguay	√	√	√		√	
Pérou		√	√		√	√
Philippines	√	√	√	√ (T,E)	√	√
Portugal					√	
Tanzanie, Rép.-Unie de		√	√	√ (T)	√	√
Thaïlande		√			√	√
Togo						√
Turquie					√	√
Uruguay	√		√	√ (T, E)	√	√
Viet Nam						√
Zambie		√		√ (E)	√	√